

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

SÉNAT

QUESTIONS

REMISES A LA PRESIDENCE DU SENAT

ET

RÉPONSES DES MINISTRES AUX QUESTIONS ÉCRITES

QUESTIONS ORALES AVEC DEBAT

REMISES A LA PRESIDENCE DU SENAT

(Application des articles 79 à 83 du règlement.)

Discrimination en matière d'indemnisation de la sécheresse.

1. — 6 septembre 1976. — M. Jean Nayrou appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture sur la gravité de la brutale discrimination qui frappe plusieurs départements dont les agriculteurs victimes de la sécheresse sont exclus de toute indemnisation, et lui demande quelles mesures il compte prendre pour réparer une injustice qui ne tient aucun compte de toutes les conséquences de la catastrophe climatique qui a atteint tout le pays.

QUESTIONS ORALES

REMISES A LA PRESIDENCE DU SENAT

(Application des articles 76 à 78 du règlement.)

Sécheresse : classement de la région Nord-Pas-de-Calais.

1849. — 2 septembre 1976. — M. Maurice Schumann demande à M. le ministre de l'agriculture les raisons pour lesquelles la région Nord-Pas-de-Calais a été classée dans la deuxième catégorie des zones frappées par la sécheresse, alors que la très grande majorité des agriculteurs du Nord et du Pas-de-Calais tirent de l'élevage la plus grande partie de leur revenu et que la superficie moyenne de leurs exploitations ne dépasse pas une vingtaine d'hectares (n° 1849).

Limitation des importations textiles.

1850. — 3 septembre 1976. — M. Maurice Schumann demande à M. le Premier ministre, ministre de l'économie et des finances, les mesures qu'il compte prendre pour limiter — conformément aux engagements pris envers le Sénat par le ministre de l'économie et des finances du précédent Gouvernement — l'augmentation de plus en plus alarmante des importations textiles qui font peser sur l'activité économique, l'emploi et la balance du commerce extérieur une menace d'une exceptionnelle gravité (n° 1850).

QUESTIONS ECRITES

REMISES A LA PRESIDENCE DU SENAT

Application des articles 74 et 75 du règlement, ainsi conçus :

« Art. 74. — Tout sénateur qui désire poser une question écrite au Gouvernement en remet le texte au président du Sénat, qui le communique au Gouvernement.

« Les questions écrites doivent être sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés ; elles ne peuvent être posées que par un seul sénateur et à un seul ministre. »

« Art. 75. — Les questions écrites sont publiées durant les sessions et hors sessions au Journal officiel ; dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.

« Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse ; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois.

« Toute question écrite à laquelle il n'a pas été répondu dans les délais prévus ci-dessus est convertie en question orale si son auteur le demande. Elle prend rang au rôle des questions orales à la date de cette demande de conversion. »

Artisans : insuffisance du régime des retraites.

21079. — 3 septembre 1976. — **M. Francis Palmero** signale à **M. le ministre du commerce et de l'artisanat** qu'en raison de l'insuffisance des retraites, certains artisans sont obligés de continuer à travailler au-delà de l'âge réglementaire. En conséquence, ils doivent continuer à acquitter les versements patronaux à la caisse de retraite sans avantage de points pour leur propre pension ; il lui demande s'il peut être envisagé de remédier à cette situation.

Question écrite : absence de réponse.

21080. — 3 septembre 1976. — **M. Roger Houdet** rappelle à **M. le ministre délégué auprès du Premier ministre chargé de l'économie et des finances** qu'il a déposé le 29 mars 1976 une question écrite (n° 19646) relative à la réunion dans une unité urbaine de moins de 5 000 habitants de trois communes rurales. Il s'étonne du non-respect des délais de réponse et lui demande s'il envisage de prolonger encore les études nécessaires au rassemblement des éléments de sa réponse.

*Question écrite sur les redevances de bassin :
absence de réponse.*

21081. — 3 septembre 1976. — **M. Roger Houdet** rappelle à **M. le ministre de la qualité de la vie** qu'il a déposé le 29 mars 1976 une question écrite (n° 19647) relative aux redevances des agences de bassin. Il s'étonne du non-respect des délais de réponse et lui demande s'il envisage de prolonger encore les études nécessaires au rassemblement des éléments de sa réponse.

Taux des prêts H. L. M.

21082. — 3 septembre 1976. — **M. Roger Quilliot** interroge **M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'équipement (Logement)** sur les intentions du Gouvernement en matière de taux des prêts H.L.M., certaines informations, non confirmées officiellement, donnent, en effet, à penser que le taux des prêts H.L.M., actuellement fixé à 3,35 p. 100 serait porté à 3,60 p. 100. Il attire l'attention du Gouvernement sur le fait qu'une telle mesure, si elle était prise, ne manquerait pas d'avoir de lourdes répercussions sur les programmes 1976. Elle aboutirait, en effet, à alourdir les premières années de remboursement et, compte tenu des hausses prévisibles des coûts de construction, à accroître les difficultés que connaissent déjà les offices. Il demande en conséquence à **M. le secrétaire d'Etat au logement** quelles décisions il compte prendre en la matière.

Réforme de la sécurité sociale : saisine du Parlement.

21083. — 3 septembre 1976. — **M. Marcel Fortier** attire l'attention de **M. le ministre du travail** sur les problèmes posés par la réforme du financement de la sécurité sociale. Un certain nombre de groupes de travail et de commissions ont procédé à des études portant sur certains points particuliers. La mise en application des dispositions des lois du 22 décembre 1974 et du 4 juillet 1975 autant que la correction de certaines distorsions imputables, dans certains secteurs de l'industrie, au poids des charges sociales, paraît nécessiter l'intervention de réformes rapides. Il lui demande s'il ne lui paraît pas que le Parlement devrait être saisi de l'ensemble du problème de la sécurité sociale et, dans l'affirmative, de lui faire savoir dans quels délais approximatifs ce débat pourrait avoir lieu.

*Industrie de l'électronique :
filiales de production et aide à la recherche.*

21084. — 3 septembre 1976. — **M. Roger Poudonson** demande à **M. le ministre de l'industrie et de la recherche** de lui préciser l'état actuel de mise en place de la nouvelle procédure d'aide devant permettre de mettre au point rapidement et efficacement les filières de production les plus nécessaires à l'industrie française de l'électronique, procédures sélectives susceptibles d'intéresser le domaine des composants actifs comme celui des composants passifs et d'apporter une solution adaptée aux problèmes que pose l'effort de recherche aux entreprises petites et moyennes.

Répartition régionale d'actions en matière d'emploi.

21085. — 3 septembre 1976. — **M. Roger Poudonson** ayant noté avec intérêt le bilan sommaire des activités du fonds national de l'emploi en 1975, tel qu'il apparaît dans le bulletin « Travail-Informations » du service de presse du ministère du travail (n° 16, 7 juin 1976), appelle l'attention de **M. le ministre du travail** sur les actions de type A.F.P.A. conduites à l'occasion de problèmes urgents et temporaires d'emplois dans une entreprise ou une zone d'emploi, actions de formation de type A.F.P.A. qui ont donné lieu à la formation d'un nombre de stagiaires supérieur à celui atteint en 1974. Mais, il apparaît, selon les statistiques figurant dans la répartition par régions, que les actions nouvelles qui se sont traduites par l'ouverture de 137 sections nouvelles n'ont été qu'au nombre de deux pour la région Nord-Pas-de-Calais, alors que la région parisienne, selon le document précité, « a augmenté de façon importante puisqu'elle représente plus de 40 p. 100 des sections alors qu'elle n'était entrée que pour 15 p. 100 dans le total de celles-ci en 1974 ». Compte tenu de l'importance et souvent de l'urgence des problèmes de reconversion dans la région Nord-Pas-de-Calais, il lui demande de lui indiquer les conclusions que lui inspirent les statistiques précitées et s'il ne lui paraît pas opportun de promouvoir une meilleure répartition des actions de type A.F.P.A.

Destructions de fruits : récupération par les bureaux d'aide sociale.

21086. — 3 septembre 1976. — **M. Robert Schwint** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur l'exaspération croissante de l'opinion publique face aux destructions massives de fruits. Pour contribuer à mettre un terme à ce gâchis, il lui demande s'il ne juge pas opportun de mettre sur pied un réseau de liaisons entre, d'une part, les centres de production où des fruits tout à fait propres à la consommation sont jetés à la décharge et, d'autre part, les bureaux d'aide sociale des communes. Un tel réseau aurait pour objectif de récupérer les denrées retirées du marché, qui seraient distribuées par les bureaux d'aide sociale aux institutions accueillant des personnes sans ressources. Un tel système, sans toucher aux intérêts des producteurs ni à ceux des détaillants (puisque la distribution bénéficierait exclusivement à des personnes dépourvues de pouvoir d'achat), pourrait contribuer à mettre un terme à des pratiques regrettables.

*Justification des frais de port
avancés par le fournisseur d'une collectivité locale.*

21087. — 3 septembre 1976. — **M. Rémi Herment** demande à **M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur**, de bien vouloir lui préciser si, dans la mesure où la facture d'un fournisseur comportant les frais de port avancés par ce dernier et produite à l'appui du titre de paiement justifie de l'intégralité de la dépense dans les conditions habituelles, le comptable d'une collectivité locale est fondé d'exiger de celle-ci la justification de ces frais de port par la production matérielle de récépissés qui, dans la plupart des cas, revêtent la forme de vignettes postales dont le caractère relativement anonyme ne saurait, de toute façon, se concilier avec la rigueur et l'objectivité devant présider à la constatation du service fait.

Licenciement abusif de délégués du personnel.

21088. — 3 septembre 1976. — **M. Léandre Létouart** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur le licenciement de quatre délégués du personnel de la Société de produits alimentaires de l'Artois (Sopaa) à Saint-Pol-sur-Ternois (Pas-de-Calais). Il lui indique que ces quatre délégués ont été licenciés par le syndic chargé de la liquidation des biens de la S.M.I.A.-D.O.R., entreprise en faillite et reprise ensuite par la Sopaa qui emploie actuellement ces délégués. Il voit dans cette mesure un abus de pouvoir du syndic et une entrave à la législation sociale protégeant les droits des délégués du personnel. En conséquence, il lui demande : 1° quelle suite il pense réserver à la requête dont il a été saisi par les organisations syndicales ; 2° quelles mesures il compte prendre pour lever l'autorisation de licenciement accordée par lui, malgré l'avis favorable au maintien prononcé par l'inspecteur des lois sociales en agriculture.

Financement de l'école nationale vétérinaire de Marcy-l'Etoile.

21089. — 3 septembre 1976. — **M. Pierre Vallon** attire l'attention de **M. le ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé de l'économie et des finances**, sur la situation préoccupante du finan-

cement de l'école nationale vétérinaire de Marcy-l'Etoile. D'après la direction départementale de l'agriculture dont dépend cette construction, l'insuffisance des crédits de paiement jusqu'à la fin 1976, de l'ordre de 10 000 000 de francs, pour ce chantier, serait motivé par une prise de position du ministère de l'économie et des finances concernant cet équipement. La date d'ouverture de cette école vétérinaire était prévue pour octobre 1976, et il serait aberrant et coûteux pour la collectivité de ne pas terminer à temps les travaux dont les sept huitièmes du montant global ont déjà été versés à peu près normalement. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour redresser rapidement cette situation, et permettre l'ouverture à la date prévue, de cette école nationale vétérinaire tant attendue dans la région.

*Situation des industries de la maroquinerie
et des articles de voyage.*

21090. — 3 septembre 1976. — **M. Pierre Vallon** attire l'attention de **M. le ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé de l'économie et des finances**, sur la situation des industries de la maroquinerie et des articles de voyage. En effet, ces entreprises occupant plus de vingt salariés (89 p. 100 de la profession d'après les statistiques de l'I.N.S.E.E.) sont encore soumises à la programmation industrielle des prix, dans la filière 45 des nomenclatures d'activités et de produits. Or, seule la rubrique 45/21 voit ses prix encore bloqués, alors que la tannerie, la mégisserie, les accessoires métalliques et autres matières sont libérés. Des hausses importantes de leurs fournitures, en particulier le cuir, de 40 à 50 p. 100 en six mois, mettent en difficultés de nombreuses entreprises (dont certaines ont déjà fermé leurs portes). Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour faire cesser cette situation dramatique pour de nombreuses entreprises, et pour les salariés menacés dans leur emploi.

Formation professionnelle des femmes d'agriculteurs.

21091. — 3 septembre 1976. — **M. Roger Poudonson** demande à **M. le ministre de l'agriculture** de lui préciser la nature du crédit supplémentaire susceptible d'être prévu dans le cadre du prochain budget, afin d'assurer aux femmes d'agriculteurs une participation accrue à la formation professionnelle permanente.

Contrats à long terme franco-polonais.

21092. — 3 septembre 1976. — **M. Roger Poudonson** demande à **M. le ministre de l'industrie et de la recherche** de lui préciser, dans la perspective des travaux de la commission mixte de coopération franco-polonaise créée en octobre 1972, l'état actuel de mise en œuvre des contrats à long terme portant sur les achats qui avaient fait l'objet de négociations en janvier 1976.

Fonctionnement de l'aide judiciaire : formulaires.

21093. — 4 septembre 1976. — **M. Roger Boileau** demande à **M. le ministre d'Etat, ministre de la justice**, de bien vouloir préciser la suite qu'il entend réserver à la proposition contenue dans le troisième rapport annuel sur le fonctionnement de l'aide judiciaire demandant que soient réalisées la simplification et l'harmonisation des formulaires de demandes d'aide judiciaire comportant l'indication des pièces à fournir.

Majoration des allocations familiales.

21094. — 4 septembre 1976. — **M. Roger Boileau**, tout en se félicitant de l'augmentation de 9,9 p. 100 des allocations familiales décidée récemment par le Gouvernement, attire l'attention de **M. le Premier ministre** sur le profond mécontentement suscité par cette décision au sein des associations familiales eu égard à la modicité de cette augmentation comparée à la majoration des rentes vieillesse et invalidité. Il lui demande de bien vouloir préciser si des études sont engagées afin de modifier la procédure d'évolution des allocations familiales dans le sens, non pas d'un maintien du niveau de vie des familles, mais d'une amélioration de celui-ci, et s'il ne conviendrait pas de fixer un calendrier de négociations entre les représentants du Gouvernement et ceux des associations familiales les plus représentatives, ce qui permettrait d'analyser l'exacte situation de la compensation des charges fami-

liales et de préciser les conditions et les modalités d'un rattrapage indispensable dans le cadre de la politique familiale dynamique conformément à la déclaration de **M. le président de la République** lors de l'assemblée générale de l'union nationale des associations familiales (U.N.A.F.) le 12 juin dernier.

Régime des aides aux handicapés.

21095. — 4 septembre 1976. — **M. Paul Caron**, tout en se félicitant des nombreuses dispositions prévues par la loi n° 75-534 du 30 juin 1975 d'orientation en faveur des personnes handicapées, demande à **M. le ministre du travail** de bien vouloir préciser les mesures qu'il compte proposer afin de simplifier éventuellement la législation actuellement en vigueur, en instaurant un régime unique dispensant différentes aides aux personnes handicapées.

Veuves de guerre : réduction de 30 p. 100 sur les transports.

21096. — 4 septembre 1976. — **M. Auguste Chupin** demande à **M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'équipement (Transports)** de bien vouloir préciser si des études ont été entreprises à son ministère et, dans l'affirmative, l'état actuel de celles-ci concernant la mise en application d'une réduction de 30 p. 100 sur les transports pour les veuves de guerre, tant sur le réseau de la S. N. C. F. que sur les autres transports en commun.

Aide judiciaire : indemnité allouée aux avocats.

21097. — 4 septembre 1976. — **M. René Ballayer** demande à **M. le ministre d'Etat, ministre de la justice**, de bien vouloir préciser la suite qu'il entend réserver à la proposition contenue dans le troisième rapport annuel sur le fonctionnement de l'aide judiciaire et préconisant une nouvelle réduction sinon la suppression de l'écart existant entre le taux de l'indemnité allouée aux avocats dans les affaires où leur ministère est obligatoire et le taux de l'indemnité allouée dans les affaires où leur ministère est facultatif. Cette différence de traitement paraissant difficilement justifiable devant la juridiction administrative où, dans leur ensemble, les litiges à ministère d'avocat facultatif ne semblent nullement être plus simples que les litiges où le ministère d'avocat est obligatoire.

P. T. T. : formation permanente.

21098. — 4 septembre 1976. — **M. François Dubanchet** demande à **M. le secrétaire d'Etat aux postes et télécommunications** de bien vouloir préciser les dispositions qu'il compte prendre ou proposer afin d'assurer dans les services des P. T. T. une politique de formation permanente susceptible de répondre à la fois aux besoins de ces services, des agents et à l'évolution des techniques, laquelle puisse assurer à chacun une place, une rémunération conformes à ses compétences et à ses attributions.

Protection de la nature : publication de décret.

21099. — 4 septembre 1976. — **M. Jean Fonteneau** demande à **M. le ministre de la qualité de la vie** de bien vouloir préciser les perspectives et les échéances de publication du décret prévu à l'article 5 de la loi n° 76-629 du 10 juillet 1976 relative à la protection de la nature fixant les conditions et les modalités de l'autorisation nécessaire à la production, la détention, la cession à titre gratuit ou onéreux, l'utilisation, le transport, l'introduction quelle qu'en soit l'origine, l'importation sous tous régimes douaniers, l'exportation ou la réexportation de tout ou partie d'animaux d'espèces non domestiques et de leurs produits, ainsi que des végétaux d'espèces non cultivées et de leurs semences ou partie de plantes.

Agriculteurs mosellans : report des cotisations sociales.

21100. — 4 septembre 1976. — **M. René Jager** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur la situation des agriculteurs mosellans particulièrement touchés par la sécheresse. Il lui demande de bien vouloir préciser les dispositions qu'il compte proposer afin de permettre aux caisses de mutualité sociale agricole d'étudier avec la plus grande compréhension les demandes de report de versement des cotisations sociales des agriculteurs les plus touchés par cette calamité et se trouvant dans l'absolue impossibilité d'honorer leurs engagements.

Sécheresse : aide financière aux exploitants agricoles.

21101. — 4 septembre 1976. — **M. René Jager** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur le fait que de nombreux exploitants agricoles victimes de la sécheresse ne pourront pas faire face en 1976 et même en 1977 à leurs engagements vis-à-vis d'organismes créditeurs. Il lui demande de bien vouloir préciser les dispositions que le Gouvernement compte prendre afin d'aider ces exploitants et, en particulier, s'il ne conviendrait pas que les comités départementaux présidés par les préfets soient habilités non seulement à examiner les situations financières les plus graves, mais à procéder également à une refonte des plans de financement des entreprises avec l'octroi, dans certaines conditions, de différés d'amortissement.

Répression de la criminalité : mesures nouvelles.

21102. — 4 septembre 1976. — **M. Michel Kauffmann** demande à **M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur** quelles mesures nouvelles le Gouvernement envisage de prendre tant sur le plan préventif que sur le plan répressif pour freiner le développement de la criminalité et des violences dont le nombre croissant inquiète justement la population. Il lui demande en particulier quels moyens nouveaux il compte mettre à la disposition des services de police.

Sécheresse : aide aux organismes indirectement touchés.

21103. — 4 septembre 1976. — **M. Edouard Le Jeune** demande à **M. le ministre de l'agriculture** de bien vouloir préciser les dispositions qu'il compte prendre afin d'aider les organismes situés en amont ou en aval des exploitations agricoles indirectement touchés par les conséquences de la sécheresse. Dans cet esprit, il lui demande en particulier s'il ne conviendrait pas, dans le cadre du maintien des actions d'intérêt général et en particulier des actions de développement agricole, d'assurer la compensation, par une dotation, budgétaire de l'Etat, des pertes de recettes de l'association nationale pour le développement agricole (A.N.D.A.), qui rend impossible le respect de cet engagement à l'égard des organismes nationaux et départementaux de développement agricole.

Participation des touristes aux charges des communes d'accueil.

21104. — 4 septembre 1976. — **M. Louis Le Montagner** demande à **M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de la qualité de la vie (Tourisme)** de bien vouloir préciser sous quelle forme il compte éventuellement faire participer financièrement la population touristique saisonnière à l'accroissement sensible des charges nouvelles pour les communes d'accueil dues en particulier à l'extension de la fréquentation touristique en espace rural.

Protection de la nature : publication de décret.

21105. — 4 septembre 1976. — **M. Louis Le Montagner** demande à **M. le ministre de la qualité de la vie** de bien vouloir préciser les perspectives et les échéances de publication du décret en Conseil d'Etat prévu à l'article 24 de la loi n° 76-629 du 10 juillet 1976 relative à la protection de la nature, précisant la durée de l'agrément et ses modalités ainsi que les mesures conservatoires dont bénéficient les territoires agréés comme réserves naturelles volontaires ainsi que les obligations du propriétaire notamment en matière de gardiennage, de responsabilité civile à l'égard des tiers.

Protection de la nature : publication de décret

21106. — 4 septembre 1976. — **M. André Rabineau** demande à **M. le ministre de la qualité de la vie** de bien vouloir préciser les perspectives et les échéances de publication du décret en conseil d'Etat prévu à l'article 33 de la loi n° 76-629 du 10 juillet 1976 relative à la protection de la nature, fixant le montant de l'amende pénale susceptible de s'appliquer lors d'infractions à la législation ou à la réglementation des parcs nationaux.

Expropriation d'un agriculteur : aide financière.

21107. — 4 septembre 1976. — **M. Jean Sauvage** expose à **M. le ministre de l'agriculture** le cas d'un exploitant agricole, âgé de cinquante-sept ans qui, demeurant sur le territoire d'une grande

ville, s'est vu successivement obligé de céder ses terres sur lesquelles il faisait du maraîchage et de la polyculture pour des opérations d'urbanisme déclarées d'utilité publique ne conservant strictement que sa maison d'habitation en bordure de route avec la cour y attenante. Il lui demande, du fait que cet exploitant est dans l'impossibilité de retrouver à proximité de sa maison aucune autre terre lui permettant de poursuivre son activité, s'il peut bénéficier, malgré son âge, de l'indemnité viagère de départ (I. V. D.) ou de toute autre aide financière et, dans l'affirmative, quelles sont les formalités qu'il doit remplir.

Pression fiscale dans les villes de 100 000 à 200 000 habitants.

21108. — 4 septembre 1976. — **M. Jean Sauvage** demande à **M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur**, de bien vouloir lui indiquer pour les villes de 100 000 à 200 000 habitants, le taux de la pression fiscale par habitant, en particulier de l'impôt sur les ménages, et son incidence sur le calcul de la cote mobilière due par les contribuables de ces communes.

Effectifs des bureaux d'aide judiciaire.

21109. — 4 septembre 1976. — **M. Jean Sauvage** attire l'attention de **M. le ministre d'Etat, ministre de la justice**, sur l'augmentation relativement importante, pour l'année 1975, des demandes d'admission à l'aide judiciaire. A cet égard, il lui demande s'il ne conviendrait pas de doter les secrétariats des bureaux d'aide judiciaire des effectifs suffisants, ainsi que le souhaitent les chefs de cours d'appel et afin de leur permettre de faire face à l'augmentation très sensible du nombre de demandes et de décisions à prendre en ce domaine.

Système d'aide aux étudiants.

21110. — 4 septembre 1976. — **M. Jean Sauvage** demande à **Mme le secrétaire d'Etat aux universités** de bien vouloir préciser les perspectives et les échéances de la présentation des conclusions de l'étude entreprise à son secrétariat d'Etat afin d'examiner l'ensemble du système d'aide aux étudiants, étude susceptible de dégager des propositions tendant à assurer à l'aide de l'Etat la plus grande efficacité et la plus grande justice possible. A cet égard, faisant référence à la réponse à sa question écrite n° 17552 publiée au *Journal officiel* (J. O. Débats Sénat du 18 novembre 1975, page 3479) dans laquelle il était indiqué que les conclusions de cette étude seraient présentées en 1976, ainsi qu'un échéancier de cette réforme, il lui demande si certaines modalités de cette dernière sont susceptibles d'être entreprises et appliquées dans le cadre de la présente année scolaire.

Protection de la nature : publication de décret.

21111. — 4 septembre 1976. — **M. Pierre Schiélé** demande à **M. le ministre de la qualité de la vie** de bien vouloir préciser les perspectives et les échéances de publication du décret en Conseil d'Etat prévu à l'article 6 de la loi n° 76-629 du 10 juillet 1976 relative à la protection de la nature fixant les délais et les modalités de la délivrance d'une autorisation d'ouverture pour les établissements d'élevage d'animaux d'espèces non domestiques, de vente, de location, de transit, ainsi qu'à l'ouverture des établissements destinés à la présentation au public de spécimens vivants de la faune locale ou étrangère existant à la date de la promulgation de cette loi.

Garanties de travail pour les veuves.

21112. — 4 septembre 1976. — **M. Pierre Schiélé** attire l'attention de **M. le ministre du travail** sur le fait qu'à l'heure actuelle une veuve salariée non accidentée du travail n'a aucun droit immédiat à pension de réversion si elle a moins de cinquante-cinq ans. La seule solution possible pour assurer la subsistance de son foyer et malgré le versement de la toute nouvelle allocation servie aux personnes isolées consiste en la recherche d'un travail. Il lui demande de bien vouloir préciser les mesures qu'il compte prendre afin d'assurer une priorité pour l'embauche et éventuellement une garantie de l'emploi en cas de licenciement partiel pour les veuves ayant plus particulièrement charge d'enfants.

Prix de la poudre de lait.

21113. — 4 septembre 1976. — **M. Raoul Vadepié** demande à **M. le ministre de l'agriculture** s'il ne conviendrait pas, dans le but de maintenir un potentiel de production agricole élevé, de donner une suite favorable à la mesure préconisée par les chambres d'agriculture, et tendant à abaisser au niveau du prix des tourteaux le prix de la poudre de lait destinée à l'alimentation du bétail dans le cadre de l'incorporation obligatoire.

Aide à l'habitat rural : accroissement.

21114. — 4 septembre 1976. — **M. Raoul Vadepié** demande à **M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'équipement (Logement)** de bien vouloir préciser les mesures qu'il compte prendre afin d'accroître l'aide à l'habitat rural dans le but de favoriser une meilleure répartition des populations sur l'ensemble du territoire et maîtriser par là même la croissance urbaine et les coûts sociaux qu'elle entraîne.

Protection de la nature : publication de décret.

21115. — 4 septembre 1976. — **M. Raoul Vadepié** demande à **M. le ministre de la qualité de la vie** de bien vouloir préciser les perspectives et les échéances de publication du décret en Conseil d'Etat prévu à l'article 36, paragraphe II, de la loi n° 76-629 du 10 juillet 1976 relative à la protection de la nature précisant les conditions d'extension des dispositions prévues à l'alinéa 1^{er} qui permettent aux propriétaires ou possesseurs, de chasser ou faire chasser du gibier à poil dans leurs possessions appartenant à une habitation et entourées d'une clôture continue et constante faisant obstacle à toute communication avec les héritages voisins et empêchant complètement le passage de ce gibier et celui de l'homme, à la chasse de certains oiseaux d'élevage et définissant également les modalités des contrôles exercés pour faire respecter ces dispositions.

Aérodrome de Lyon : revision de la classification.

21116. — 4 septembre 1976. — **M. Pierre Vallon** attire l'attention de **M. le ministre de l'équipement** sur le fait que depuis 1971 les aérodromes français sont classés par famille suivant leur importance et leur trafic, ce qui entraîne notamment certaines différences dans les qualifications des contrôleurs aériens de ceux-ci. Or, lors de la mise en service de l'aéroport international de Lyon-Satolas, les services de son ministère n'ont pas cru bon de modifier le classement des aéroports de Lyon qui restent dépendants de la famille n° 2. Il lui demande s'il ne conviendrait pas de prendre en considération la demande de classement de cet aéroport international en famille n° 1. En effet, le contrôle d'approche de Lyon-Satolas assure la sécurité de tous les vols dans sa zone de délégitimation et en particulier dans l'espace lié aux aérodromes de Lyon-Satolas, Lyon-Bron, Grenoble, Ambérieu, Valence et prochainement Mâcon. En outre, tous les types d'avions existant dans le monde peuvent être accueillis à Satolas, que ce soit les plus gros porteurs ou les supersoniques. Ce genre de trafic a pour conséquence essentielle d'induire des servitudes de contrôle dues à la moindre manœuvrabilité de ces appareils et des contraintes relatives à leur vitesse élevée. L'essor de l'aéroport se confirme par ailleurs régulièrement et les pourcentages d'augmentation sont intéressants dans tous les domaines, que ce soit sur le plan des trafics passagers et du fret ou encore du fret postal. En outre, sa situation géographique dans la région Rhône-Alpes qui bénéficie d'une place de choix dans l'économie nationale permet d'augurer un développement spectaculaire et, ainsi que **M. le ministre** le déclarait récemment : « Qu'il serait bien la seconde plate-forme internationale française ». C'est pour toutes ces raisons qu'il lui demande de bien vouloir préciser les perspectives et les échéances d'une revision de la classification de cet aéroport international dans le sens souhaité.

Aide judiciaire : secrétaires des conseils de prud'hommes.

21117. — 4 septembre 1976. — **M. Pierre Vallon** demande à **M. le ministre d'Etat, ministre de la justice**, de bien vouloir préciser la suite qu'il entend réserver à la proposition contenue dans le troisième rapport annuel sur le fonctionnement de l'aide judiciaire suggérant que soient aplanies les difficultés rencontrées par les secrétaires des conseils de prud'hommes dans les affaires diligentiaires et au bénéfice de l'aide judiciaire, ces derniers, à la différence des secrétaires des hautes juridictions, ne bénéficiant pas de l'avantage accordé à ces derniers par l'administration des finances.

Télégrammes téléphonés : vérification d'identité.

21118. — 4 septembre 1976. — **M. Francis Palmero** signale à **M. le secrétaire d'Etat aux postes et télécommunications** que la pratique du télégramme téléphoné permet à tout abonné d'adresser un télégramme par une simple communication téléphonique. Or, des plaisantins ou des malveillants ont découvert ce procédé pour adresser des télégrammes fantaisistes en donnant comme expéditeur un nom et un numéro de téléphone relevés au hasard sur l'annuaire. Cette facilité présente le double inconvénient de permettre aux malveillants d'exercer leurs activités et aux postes et télécommunications de supporter l'expédition des télégrammes gratuitement, car en définitive la taxe portée faussement au débit des expéditeurs qui n'y sont pour rien doit être annulée. Il demande si l'administration n'est pas tenue de vérifier l'identité des expéditeurs en les rappelant à leur numéro téléphonique. Dans la négative, ne serait-il pas opportun de rendre obligatoire cette vérification quitte à majorer la taxe des télégrammes téléphonés.

Chasse : lutte contre le braconnage.

21119. — 6 septembre 1976. — **M. André Méric** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur les insuffisances de la loi n° 75-347 du 14 mai 1975 relative au permis de chasser en ce qui concerne le renforcement de la garderie fédérale de la chasse. Si ce texte législatif aggrave les pénalités contre le braconnage, et particulièrement contre celui effectué avec des voitures automobiles, puisqu'il prévoit l'aggravation des sanctions mais aussi la saisie d'armes et le retrait du permis de conduire pour tous les occupants du véhicule, il reste insuffisant pour mettre un terme à une telle forme de braconnage. Il lui demande en conséquence s'il ne juge pas utile de donner aux gardes fédéraux et à tous les agents de surveillance l'autorisation de stopper et de procéder à la fouille des véhicules suspects ainsi que de contrôler tous les passagers.

*Maintien des conditions de travail
des lycées techniques nationalisés de Paris.*

21120. — 6 septembre 1976. — **M. Pierre Giraud** demande à **M. le ministre de l'éducation** de bien vouloir confirmer qu'à la suite de la nationalisation des dix-neuf lycées techniques de la ville de Paris, leur qualité, éprouvée depuis des décennies, leur personnel, leur équipement et leurs crédits seront, pour le moins, maintenus.

*Situation de l'emploi à la Guadeloupe :
extension de l'aide publique au chômage.*

21121. — 7 septembre 1976. — **M. Marcel Gargar** attire l'attention du **Premier ministre** sur la catastrophique situation de l'emploi à la Guadeloupe en raison de l'évacuation totale de la population de la région de Basse-Terre déclarée zone interdite du fait de l'imminence d'éruption du volcan de la Soufrière. Sur les 75 000 personnes déplacées, 60 p. 100 sont brusquement privées d'emploi. Il lui demande, compte tenu des circonstances aggravantes du chômage endémique à la Guadeloupe, d'envisager d'urgence l'attribution aux chômeurs anciens et nouveaux de la Guadeloupe de l'aide publique au chômage en vigueur en France métropolitaine. Cette allocation chômage aurait pour effet immédiat d'atténuer la misère des travailleurs repliés, d'aider à leur insertion dans les communes d'accueil et de désamorcer le grand mécontentement se faisant jour tant parmi les maires que parmi les populations concernées.

*Situation de l'emploi à la Guadeloupe :
extension de l'aide publique au chômage.*

21122. — 7 septembre 1976. — **M. Marcel Gargar** appelle l'attention de **M. le ministre du travail** sur l'exceptionnelle gravité de la situation des travailleurs guadeloupéens brusquement privés d'emploi du fait de l'évacuation de la zone de la Basse-Terre menacée par l'imminence d'éruption du volcan de la Soufrière. Le système de chantier de chômage s'avérant inopérant et discriminatoire, il lui demande l'extension d'urgence en Guadeloupe de l'aide publique au chômage depuis longtemps en vigueur en France métropolitaine. C'est le moment où jamais de prouver l'égalité de tous devant la loi.

*Techniciens des télécommunications :
amélioration de leur situation.*

21123. — 7 septembre 1976. — M. André Méric attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat aux postes et télécommunications sur le mécontentement des techniciens des télécommunications. Depuis 1970, en effet, les intéressés attendent que soit honoré l'engagement de M. le ministre des postes et télécommunications relatif à l'alignement du déroulement de leur carrière sur celle des techniciens d'études et de fabrication des armées, engagement renouvelé par différents ministres ou secrétaires d'Etat. A la suite des grèves de 1974, promesse avait été faite d'étaler sur trois ans la réforme promise. Il lui demande, en conséquence, quelles mesures il compte prendre pour assurer l'application normale du repyramidage, l'amélioration de la grille indiciaire avec alignement de carrière sur celle des techniciens d'études et de fabrication, la mise en place d'un véritable enseignement professionnel (implantation des centres électroniques), l'existence d'effectifs permettant de donner : 1° le service public que l'usager est en droit d'attendre ; 2° des réductions d'horaire ; 3° le service actif, quelles mesures il compte prendre également pour permettre le règlement des problèmes des contrôleurs des travaux de mécanique et la prise en considération des cas des derniers agents d'installation restants.

LISTE DE RAPPEL DES QUESTIONS ECRITES auxquelles il n'a pas été répondu dans les délais réglementaires.

(Art. 139, alinéas 2, 3 et 6 du règlement.)

PREMIER MINISTRE

N°s 12633 Michel Darras ; 15475 Henri Caillavet ; 16206 Pierre Schiélé ; 16668 Bernard Lemarié ; 17183 Auguste Chupin ; 17308 Charles Ferrant ; 18948 Louis Jung ; 19154 Jacques Coudert ; 19262 François Schleiter ; 19491 Georges Cogniot ; 20368 Paul Caron ; 20642 Roger Poudonson.

(Anciennement : Porte-parole du Gouvernement.)

N°s 15088 Louis Jung ; 15149 Dominique Pado ; 15156 Catherine Lagatu ; 15252 André Méric ; 18570 Francis Palmero ; 18680 Roger Poudonson ; 19244 Jean Cauchon ; 19347 Jean Cauchon ; 19692 Maurice Prévotau ; 20097 René Ballayer ; 20137 Gabrielle Scellier ; 20310 Gabrielle Scellier ; 20311 René Tinant ; 20366 Pierre Schiélé ; 20372 Hélène Edeline ; 20459 Jean-Marie Rausch ; 20668 Léon David.

(Anciennement : Condition féminine.)

N°s 16304 René Tinant ; 16934 Louis Jung ; 17347 Jean Cauchon ; 18204 Jean Cauchon ; 19663 Roger Poudonson ; 20599 Catherine Lagatu.

AFFAIRES ETRANGERES

N°s 18703 Gabrielle Scellier ; 19291 Jacques Pelletier ; 20682 Gabrielle Scellier.

AGRICULTURE

N°s 14862 Jean Cluzel ; 15120 Louis Brives ; 15358 Edouard Grangier ; 15415 Jacques Pelletier ; 15471 Henri Caillavet ; 15969 Paul Jargot ; 16292 Abel Sempé ; 16394 René Chazelle ; 16485 Henri Caillavet ; 16544 Joseph Raybaud ; 16689 Maurice Prévotau ; 17148 Edouard Le Jeune ; 17212 Rémi Herment ; 17495 Henri Caillavet ; 17570 Jean-Marie Bouloux ; 18049 Jean-Marie Bouloux ; 18135 Edouard Grangier ; 18220 Jean Cluzel ; 18575 Henri Caillavet ; 18636 Hélène Edeline ; 18848 Jean Cluzel ; 18886 Paul Jargot ; 19423 Jean Cluzel ; 19516 Victor Robini ; 19534 Roger Poudonson ; 19685 Charles Zwicker ; 19687 Kléber Malécot ; 19759 Raoul Vadepié ; 19761 René Tinant ; 19811 Francis Palmero ; 19861 Gérard Ehlers ; 19866 Joseph Raybaud ; 19942 Michel Labéguerie ; 19934 André Méric ; 20017 Marcel Mathy ; 20037 Roger Poudonson ; 20052 Paul Jargot ; 20060 Jacques Eberhard ; 20106 Raymond Guyot ; 20133 André Méric ; 20134 André Méric ; 20236 Jean Cluzel ; 20237 Jean Cluzel ; 20238 Jean Cluzel ; 20380 Roger Poudonson ; 20381 Roger Poudonson ; 20397 Baydoin de Hauteclouque ; 20474 Paul Jargot ; 20485 Lastislav du Luart ; 20525 Gérard Ehlers ; 20530 René Touzet ; 20531 René Touzet ; 20532 Georges Berchet ; 20533 Henri Olivier ; 20612 Hubert d'Andigné ; 20673 Jean Cluzel.

ANCIENS COMBATTANTS

N°s 17267 Pierre Perrin ; 17353 Robert Schwint ; 19722 Marcel Champeix ; 19769 Francis Palmero ; 19780 Léandre Létouart ; 19856 René Touzet ; 19862 Gérard Ehlers ; 19998 Marcel Souquet ; 20044 Pierre Giraud ; 20048 Pierre Giraud ; 20088 André Bohl ; 20227 Marcel Fortier ; 20560 Marcel Champeix.

COMMERCE ET ARTISANAT

N°s 20095 Jean Mezard ; 20195 Roger Poudonson ; 20215 Louis Le Montagner ; 20321 Robert Schwint ; 20498 Roger Poudonson.

COMMERCE EXTERIEUR

N°s 16776 René Jager ; 17311 René Jager ; 17312 René Jager ; 17617 Roger Boileau ; 17705 Francis Palmero ; 18574 Henri Caillavet ; 19166 André Méric ; 19199 Jean Cauchon ; 19401 Roger Poudonson ; 19633 Roger Poudonson ; 20009 Lucien Grand ; 20184 Roger Poudonson.

CULTURE

N°s 16766 Charles Bosson ; 19361 Pierre Giraud ; 19594 Roger Poudonson ; 19696 Maurice Prévotau ; 20038 Roger Poudonson ; 20135 Georges Cogniot ; 20270 Roger Poudonson ; 20649 Marie-Thérèse Goutmann ; 20739 Francis Palmero.

DEFENSE

N°s 15494 Léopold Heder ; 16376 Michèle Kauffmann ; 16583 Charles Bosson ; 17961 Francis Palmero ; 18337 Jacques Ménard ; 18371 Jean Cauchon ; 20518 Paul Caron ; 20653 Pierre Vallon ; 20680 René Tinant ; 20736 Francis Palmero ; 20752 Francis Palmero.

ECONOMIE ET FINANCES

11011 Henri Caillavet ; 14323 Henri Caillavet ; 14329 Jean Cluzel ; 14365 Jean Cauchon ; 14655 Louis Courroy ; 14822 Claude Mont ; 14918 Louis Brives ; 15096 Jacques Pelletier ; 15189 Joseph Yvon ; 15266 Louis Orvoen ; 15308 Jean Gravier ; 15412 Edouard Le Jeune ; 15695 Léon David ; 15791 Pierre Schiélé ; 15866 André Rabineau ; 15891 Edouard Le Jeune ; 16000 Jean Sauvage ; 16011 Jean Gravier ; 16102 Léopold Heder ; 16252 Jean Cauchon ; 16291 Jean Varlet ; 16489 Roger Quillot ; 16535 Gilbert Belin ; 16536 André Barroux ; 16576 Louis Jung ; 16694 Marcel Souquet ; 16713 Félix Ciccolini ; 16714 Félix Ciccolini ; 16715 Félix Ciccolini ; 16716 Félix Ciccolini ; 16739 Jean-Pierre Blanc ; 16797 René Jager ; 16960 Eugène Bonnet ; 17054 Adolphe Chauvin ; 17119 Hubert Martin ; 17132 Hubert Martin ; 17202 Pierre Perrin ; 17204 Marie-Thérèse Goutmann ; 17335 Pierre Schiélé ; 17380 Maurice Blin ; 17381 Louis Courroy ; 17392 Henri Caillavet ; 17806 Francis Palmero ; 17866 Marcel Gargar ; 17889 Rémi Herment ; 17903 Roger Poudonson ; 17981 Henri Caillavet ; 18138 Gabrielle Scellier ; 18445 Abel Sempé ; 18500 Adolphe Chauvin ; 18573 Roger Poudonson ; 18695 Paul Guillard ; 18843 Jacques Braconnier ; 18873 Raoul Vadepié ; 18946 Pierre Schiélé ; 18964 Francis Palmero ; 18969 Francisque Collomb ; 18996 Francis Palmero ; 19002 Roger Poudonson ; 19021 Pierre Vallon ; 19075 Kléber Malecot ; 19148 Roger Poudonson ; 19198 Roger Poudonson ; 19202 Jean Cauchon ; 19207 Jean Geoffroy ; 19286 Louis Courroy ; 19310 Jean Gravier ; 19312 Jean Francou ; 19314 Pierre Tajan ; 19331 Maurice Prévotau ; 19338 Marcel Fortier ; 19342 Maurice Lalloy ; 19371 Pierre Schiélé ; 19398 Roger Poudonson ; 19454 Jean Francou ; 19460 André Mignot ; 19462 Lucien Grand ; 19476 Jean Cauchon ; 19511 Raoul Vadepié ; 19517 Jean Cauchon ; 19607 Roger Poudonson ; 19622 Henri Caillavet ; 19623 Henri Caillavet ; 19624 Roger Poudonson ; 19646 Roger Houdet ; 19648 Marcel Champeix ; 19650 Jacques Braconnier ; 19656 Francis Palmero ; 19658 Jacques Carat ; 19676 Emile Durieux ; 19691 Maurice Prévotau ; 19725 Louis Courroy ; 19745 René Jager ; 19768 Francis Palmero ; 19776 Léopold Heder ; 19790 Michel Sordel ; 19800 Francis Palmero ; 19814 René Tinant ; 19815 Gabrielle Scellier ; 19824 Bernard Lemarié ; 19827 Jacques Maury ; 19834 Jacques Braconnier ; 19839 Maurice Blin ; 19842 André Bohl ; 19865 Joseph Raybaud ; 19871 Jacques Thyraud ; 19872 Jacques Genton ; 19875 Auguste Amic ; 19904 Michel Miroudot ; 19941 Adolphe Chauvin ; 19974 Robert Parenty ; 19975 Robert Parenty ; 20016 Jean Nayrou ; 20028 Adolphe Chauvin ; 20042 Henri Tournan ; 20064 Henri Caillavet ; 20065 Paul Malassagne ; 20075 Robert Parenty ; 20093 Jean-Pierre Blanc ; 20105 Paul Jargot ; 20119 Francis Palmero ; 20128 Louis de La Forest ; 20164 Roger Poudonson ; 20172 Jean Colin ; 20175 Hubert Peyou ; 20183 Roger Poudonson ; 20194 Roger Poudonson ; 20201 Charles de Cottoli ; 20206 Victor Provo ; 20211 Jean Geoffroy ; 20225 Roger Poudonson ; 20230 Edgar Tailhades ;

20231 Roger Poudonson ; 20243 Jean Colin ; 20244 Jean Colin ; 20245 Hubert Peyou ; 20252 Roger Poudonson ; 20259 Henri Caillavet ; 20260 Edouard Bonnefous ; 20263 Catherine Lagatu ; 20279 Edgar Tailhades ; 20292 Jacques Henriët ; 20308 Louis Orvoen ; 20329 Henri Caillavet ; 20344 Francis Palmero ; 20353 Roger Poudonson ; 20369 Paul Caron ; 20402 Pierre Perrin ; 20405 Catherine Lagatu ; 20407 Pierre Perrin ; 20426 Roger Poudonson ; 20430 Jules Roujon ; 20431 Jacques Braconnier ; 20433 Henri Caillavet ; 20434 Henri Caillavet ; 20438 Marcel Souquet ; 20440 Amédée Bouquerel ; 20449 Bernard Chochoy ; 20464 Jean Cauchon ; 20465 Jean Cauchon ; 20468 Francis Palmero ; 20495 Auguste Amic ; 20496 Roger Poudonson ; 20502 Jean Francou ; 20508 Paul Jargot ; 20509 Gabrielle Scellier ; 20510 Gabrielle Scellier ; 20511 Gabrielle Scellier ; 20512 Gabrielle Scellier ; 20514 Jean-Marie Rausch ; 20516 Jean Cauchon ; 20520 René Ballayer ; 20521 Hubert d'Andigné ; 20570 Joseph Raybaud ; 20575 Francis Palmero ; 20584 Pierre Bouneau ; 20603 Michel Miroudot ; 20605 Roger Poudonson ; 20608 André Méric ; 20615 Max Monichon ; 20617 Pierre Vallon ; 20629 Jean Colin ; 20647 Jules Roujon ; 20650 Auguste Billiemaz ; 20656 André Méric ; 20657 André Méric ; 20660 André Méric ; 20661 Claudius Delorme ; 20664 Jean Filippi ; 20701 Louis Jung ; 20708 Auguste Chupin ; 20716 Roger Boileau ; 20720 Charles Beaupetit ; 20728 Roger Poudonson ; 20735 Francis Palmero ; 20742 Louis de La Forest ; 20747 Pierre Vallon ; 20748 Jacques Henriët ; 20751 Léandre Létouart ; 20762 Auguste Amic.

Consommation.

N°s 20336 Roger Poudonson ; 20460 Maurice Prévoté ; 20727 Roger Poudonson.

EDUCATION

N°s 12505 Georges Cogniot ; 12519 André Barroux ; 18080 Jean Francou ; 18389 Pierre Perrin ; 18662 Charles Zwickert ; 18738 Charles Zwickert ; 18782 Pierre Vallon ; 18894 Georges Cogniot ; 19653 Jean Cauchon ; 19950 Marie-Thérèse Goutmann ; 20021 Jean Cluzel ; 20161 Jean-Pierre Blanc ; 20356 Fernand Chatelain ; 20395 Roger Poudonson ; 20420 Philippe de Bourgoing ; 20446 Serge Boucheny ; 20451 René Tinant ; 20501 Michel Maurice-Bokanowski ; 20588 Jean Cauchon ; 20643 Bernard Chochoy ; 20654 Georges Cogniot ; 20719 René Chazelle ; 20725 Paul Jargot.

EQUIPEMENT

N°s 19466 Jean Bénard Mousseaux ; 19472 Roger Gaudon ; 19601 Roger Gaudon ; 20012 Roger Gaudon.

Logement.

N°s 20096 Maurice Blin ; 20534 Roger Poudonson.

Transports.

N°s 18824 Marcel Gargar ; 20284 Jean Colin.

INDUSTRIE ET RECHERCHE

N°s 14338 Louis Brives ; 14346 Ladislav du Luart ; 14388 Jean-François Pintat ; 14792 Jean Sauvage ; 15483 Louis Brives ; 15766 Jean Cauchon ; 15951 Edouard Le Jeune ; 16006 Serge Boucheny ; 16110 Hector Viron ; 16496 Charles Zwickert ; 16773 Edouard Le Jeune ; 17796 Bernard Lemarié ; 17850 Léandre Létouart ; 17857 Jean Cauchon ; 18534 Francis Palmero ; 18789 Georges Cogniot ; 18907 Jean Cauchon ; 19284 Jean Cauchon ; 19333 Francis Palmero ; 19526 Georges Cogniot ; 19816 Gabrielle Scellier ; 20418 Léandre Létouart ; 20454 Pierre Schiélé ; 20478 Roger Poudonson ; 20497 Roger Poudonson ; 20671 André Méric ; 20721 Roger Poudonson ; 20722 Roger Poudonson.

INTERIEUR

N°s 13249 Marcel Souquet ; 13633 Pierre Giraud ; 13724 Dominique Pado ; 14924 Baudouin de Hauteclouque ; 14974 Jean Colin ; 15742 Jean-Pierre Blanc ; 17065 Hubert d'Andigné ; 17070 Francis Palmero ; 17770 Francis Palmero ; 18068 Eugène Romaine ; 18420 Jean Francou ; 18630 André Bohl ; 18732 Jacques Eberhard ; 19129 Paul Caron ; 19376 Robert Parenty ; 19496 Roger Poudonson ; 19531 Pierre Giraud ; 19544 Maurice Prévoté ; 19560 Francis Palmero ; 19614 Kléber Malécot ; 19665 Georges Lombard ; 19867 François Dubanchet ; 19999 Raymond Brosseau ; 20008 Roger Poudonson ; 20018 Roger Poudonson ; 20047 Pierre Giraud ; 20132 Roger Quilliot ; 20153 Pierre Giraud ; 20154 Pierre Giraud ; 20157 Pierre Giraud ; 20159 Hubert Peyou ; 20200 Jacques Carat ; 20261 Edouard Bonnefous ; 20288 Francis Palmero ; 20297 François Dubanchet ; 20298 Charles Ferrant ; 20317 Alfred Kieffer ; 20348 Pierre Giraud ; 20373 Marcel

Souquet ; 20387 Jean Cluzel ; 20411 René Jager ; 20462 Michel Labèguerie ; 20463 Jean Cauchon ; 20467 Jean-Pierre Blanc ; 20469 Charles Zwickert ; 20611 Henri Caillavet ; 20640 Roger Poudonson ; 20711 Jean Cauchon ; 20740 Pierre Giraud ; 20741 Adolphe Chauvin ; 20745 Pierre Vallon.

Départements et territoires d'outre-mer.

N°s 18737 Marcel Gargar ; 18844 Albert Pen ; 18959 Roger Gaudon.

JUSTICE

N°s 20582 Francis Palmero ; 20595 Pierre Giraud.

QUALITE DE LA VIE

N°s 18757 Roger Poudonson ; 18822 René Tinant ; 19441 Roger Gaudon ; 19448 Kléber Malécot ; 19505 Jean Cauchon ; 19600 Roger Gaudon ; 19647 Roger Houdet ; 19779 Léandre Létouart ; 20015 Marie-Thérèse Goutmann ; 20019 Jean Cluzel ; 20099 Paul Caron ; 20111 René Touzet ; 20289 Ladislav du Luart ; 20290 Catherine Lagatu ; 20354 Roger Poudonson ; 20355 Roger Poudonson ; 20646 Francis Palmero.

Jeunesse et sports.

N°s 12449 Guy Schmaus ; 14702 Pierre Giraud ; 14788 René Jager ; 16501 Henri Fréville ; 17542 Jean Francou ; 18421 Jean Cauchon ; 18446 René Tinant ; 18453 Jean-Pierre Blanc ; 18523 Jean Cauchon ; 20104 Georges Cogniot ; 20147 Jean-Pierre Blanc ; 20216 Michel Labèguerie ; 20264 Catherine Lagatu ; 20265 Catherine Lagatu ; 20331 Jean Cauchon ; 20347 Jean Desmarests ; 20455 Gabrielle Scellier ; 20500 Paul Jargot ; 20557 Michel Sordel.

Tourisme.

N°s 18463 Roger Poudonson ; 19383 Louis Jung ; 19873 Francis Palmero ; 20205 Robert Schwint ; 20342 Francis Palmero ; 20458 Alfred Kieffer ; 20628 Jean Francou ; 20754 Roger Poudonson.

(Anciennement : Environnement.)

N°s 19303 Gabrielle Scellier ; 19813 René Tinant ; 20148 François Dubanchet ; 20592 Paul Caron.

SANTE

N°s 16999 Jean Cauchon ; 18721 Paul Caron ; 19065 Marie-Thérèse Goutmann ; 19478 Jean Cauchon ; 19481 Catherine Lagatu ; 19694 Maurice Prévoté ; 19723 Robert Schwint ; 19810 André Méric ; 19828 Louis Orvoen ; 19857 Adolphe Chauvin ; 19907 Fernand Chatelain ; 19955 Jean-François Pintat ; 19971 Charles Zwickert ; 19981 Paul Caron ; 20092 Catherine Lagatu ; 20271 Roger Poudonson ; 20272 Roger Poudonson ; 20274 Pierre Perrin ; 20322 Robert Schwint ; 20335 Jean Cauchon ; 20522 Robert Schmitt ; 20541 Catherine Lagatu ; 20590 Paul Caron ; 20591 Roger Boileau ; 2070 René Jager ; 20753 Roger Poudonson.

Action sociale.

N°s 17536 André Bohl ; 19307 François Dubanchet ; 19368 René Tinant ; 19631 Roger Poudonson ; 20299 Jean Francou ; 20394 Roger Poudonson.

TRAVAIL

N°s 15071 Hector Viron ; 15176 Jules Roujon ; 15392 Roger Boileau ; 16104 Catherine Lagatu ; 16261 Jacques Carat ; 16952 Michel Labèguerie ; 17035 Charles Ferrant ; 17073 Maurice Prévoté ; 17637 Charles Zwickert ; 18205 Jean Cauchon ; 18673 André Méric ; 18692 Georges Lamousse ; 18726 Jean Francou ; 18898 Roger Poudonson ; 18925 Jean Colin ; 18926 Jean-Pierre Blanc ; 19083 Marcel Nuninger ; 19292 Paul Jargot ; 19391 Maurice Blin ; 19406 Serge Boucheny ; 19524 Eugène Romaine ; 19574 Roger Poudonson ; 19577 Roger Poudonson ; 19579 Roger Gaudon ; 19670 Louis Orvoen ; 19738 Raymond Brosseau ; 19783 Catherine Lagatu ; 19807 Jacques Eberhard ; 19809 André Méric ; 19822 René Jager ; 19843 André Bohl ; 19845 Jean Francou ; 19878 Roger Poudonson ; 19879 Roger Poudonson ; 19882 Roger Poudonson ; 19893 Roger Poudonson ; 19897 Raoul Vadepiéd ; 19965 Robert Schwint ; 19976 Marie-Thérèse Goutmann ; 19980 Paul Caron ; 19982 Paul Caron ; 20039 Marcel Souquet ; 20062 Raymond Brosseau ; 20068 Pierre Vallon ; 20113 Marcel Souquet ; 20124 Marcel Gargar ; 20126 Louis de la Forest ; 20139 Robert Parenty ; 20179 Roger Poudonson ; 20202 Jean Desmarests ; 20213 Jean-Marie Rausch ; 20218 François Dubanchet ;

20220 André Bohl; 20221 Robert Schwint; 20239 Jean Cluzel; 20249 Roger Poudonson; 20254 Eugène Bonnet; 20296 Joseph Yvon; 20302 André Bohl; 20318 Michel Labèguerie; 20357 Etienne Dailly; 20371 Jean Fonteneau; 20388 Jean Cluzel; 20452 Pierre Schiélé; 20466 André Bohl; 20482 Guy Schmaus; 20256 Roger Poudonson; 20537 Catherine Lagatu; 20538 Catherine Lagatu; 20540 Guy Schmaus; 20555 Paul Jargot; 20563 Rémi Herment; 20568 Henri Caillavet; 20583 Fernand Lefort; 20641 Roger Poudonson; 20644 Roger Houdet; 20669 Guy Schmaus; 20690 Maurice Prévotau; 20717 Roger Boileau; 20755 Gérard Ehlers; 20756 Gérard Ehlers; 20757 André Méric.

Condition des travailleurs manuels.

N^{os} 20294 Charles Zwickert; 20453 Pierre Schiélé; 20620 Jean-Marie Rausch.

UNIVERSITES

N^{os} 18749 Georges Cogniot; 18750 Georges Cogniot; 19054 Maurice Prévotau; 19351 Georges Cogniot; 19490 Georges Cogniot; 19739 Pierre Schiélé; 20011 Henri Caillavet; 20174 Pierre Croze; 20370 Auguste Chupin; 20499 Jules Roujon; 20561 Roger Quilliot; 20579 Henri Caillavet; 20618 Pierre Vallon.

REPONSES DES MINISTRES

AUX QUESTIONS ECRITES

AFFAIRES ETRANGERES

20758. — 7 juillet 1976. — **M. André Méric** attire l'attention de **M. le Premier ministre** sur l'information donnée par la presse quotidienne d'après laquelle plus de 10 000 enfants sahraouis mourront cet été. Des organisations françaises ont indiqué que des camps de réfugiés sahraouis regrouperaient en Algérie 70 000 personnes dont 40 000 enfants, 15 000 d'entre eux ayant moins de trois ans. Tous souffrent de malnutrition, sont déshydratés, poly-infectés. Les rations alimentaires seraient insuffisantes et les médicaments commenceraient à manquer. Il lui demande quelles mesures la France compte prendre à son niveau et au niveau international pour prévenir un tel drame qui déshonorerait l'humanité. (*Question transmise à M. le ministre des affaires étrangères.*)

Réponse. — Si certaines informations de presse ont effectivement fait état de la présence sur le territoire algérien de nombreux réfugiés venant des zones sahraouies et, parmi eux, d'enfants souffrant de malnutrition, le Gouvernement français ne dispose d'aucun indice donnant à penser que leur effectif serait aussi élevé que l'indique l'honorable parlementaire. Au surplus, il est de notoriété publique que le gouvernement d'accueil accorde toute son aide à ces personnes déplacées. La France, pour sa part, n'a jamais mis la moindre opposition à ce que des dons en argent ou en nature provenant d'organisations humanitaires leur parviennent que ce soit sur le plan national, sur le plan européen ou sur le plan international, notamment par l'intermédiaire des diverses branches de la Croix-Rouge. Elle a elle-même transmis une aide au C. I. C. R. destiné aux réfugiés présents en Algérie.

Français du Maroc : transfert de leurs biens.

20893. — 27 juillet 1976. — **M. Francis Palmero** expose à **M. le ministre des affaires étrangères** que le Maroc, après la visite du Président de la République, a autorisé les Français qui quittent le pays à transférer 100 000 dinars. Par contre, ceux qui sont partis précédemment sans pouvoir réaliser leurs biens ou récupérer leurs créances ont leurs fonds bloqués et il en résulte pour certains une situation désespérante. Il lui demande quelles démarches ont été faites et quels résultats ont été obtenus pour établir l'égalité entre nos compatriotes rapatriés du Maroc.

Réponse. — A la suite de la visite de M. le Président de la République, le gouvernement marocain a porté à 250 000 D. H. le plafond des transferts en faveur des Français quittant définitivement le Maroc après un séjour minimum de quinze ans. Pour ceux de nos compatriotes qui sont déjà partis et réinstallés en France, des mesures ont également été prises en leur faveur, bien qu'elles ne touchent qu'une faible fraction des avoirs bloqués évalués à environ 50 millions DH. Il n'en reste pas moins qu'un contingent annuel de 1 million DH permet de régler les cas sociaux les plus graves, fixés à une vingtaine par an. En outre, les « petits comptes » sans

doute inférieurs à 10 000 DH pourront en principe être transférés en dehors du contingent susmentionné. Les avoirs inférieurs à 1 000 DH seraient transférés automatiquement. Ces mesures convaincront l'honorable parlementaire des résultats concrets déjà obtenus par notre ambassade à Rabat qui poursuit ses efforts en faveur de tous nos compatriotes ayant quitté le Maroc ces dernières années.

EDUCATION

Enseignement préscolaire : programmation prévue par le VII^e Plan.

20606. — 25 juin 1976. — **M. René Chazelle** demande à **M. le ministre de l'éducation** si dans le cadre du VII^e Plan a été organisée une programmation particulière concernant l'enseignement préscolaire et, dans l'affirmative, de lui donner : 1^o le nombre de créations ou de transformations d'emplois d'institutrices prévisibles pour accueillir chaque année les effectifs supplémentaires; 2^o le nombre de classes, neuves ou reconverties, qui seront livrées; 3^o le nombre maximum d'élèves par classe envisagé pour chaque rentrée. Il aimerait également savoir si des aides spécifiques seront accordées à cette occasion aux collectivités locales désireuses d'en terminer avec la scolarisation des enfants d'âge préscolaire dans la mesure où elle est souhaitée par les parents.

Réponse. — Le VII^e Plan de développement économique et social comporte un programme d'action prioritaire n^o 13 : « assurer l'égalité des chances par l'éducation et la culture », qui inclut une action du développement de l'enseignement préélémentaire. Cette action exigera l'affectation de 8 500 maîtres. Il est, en outre, prévu d'inscrire à ce plan des crédits annuels de subvention aux constructions d'un niveau égal à celui qui a été affecté à l'enseignement préélémentaire pour l'exercice 1975, malgré la baisse des effectifs démographiques. Le nombre maximum d'élèves par classe sera progressivement ramené à 35 élèves par classe entre la rentrée de 1976 et la rentrée de 1979, par application de la circulaire n^o 76-185 du 14 mai 1976. Dans le domaine de l'aide aux collectivités locales, le ministère de l'éducation se préoccupe d'accroître considérablement dans les années à venir les subventions déjà attribuées, à titre expérimental, au titre du transport des élèves relevant de l'enseignement préélémentaire. Depuis l'année scolaire 1973-1974, des aides exceptionnelles sont consenties à des transports d'élèves effectués dans le cadre d'expériences de préscolarisation en zone rurale et offrant un intérêt pédagogique particulier en même temps que toutes garanties de sécurité. De telles subventions exceptionnelles ont été attribuées à une cinquantaine de circuits en 1973-1974, à quelque 80 circuits en 1974-1975 et à un peu plus de 120 circuits en 1975-1976. A partir de l'année scolaire 1976-1977, il est prévu d'étendre graduellement l'aide de l'Etat aux transports d'élèves de l'enseignement préélémentaire dans la limite des crédits budgétaires qui pourront être dégagés à cet effet.

Personnel de l'administration universitaire : revendications.

20659. — 1^{er} juillet 1976. — **M. André Méric** demande à **M. le ministre de l'éducation** la suite qu'il entend donner aux légitimes revendications qui lui ont été exposées par le syndicat national de l'administration universitaire et relatives à l'application intégrale et rapide des engagements gouvernementaux pour la titularisation des auxiliaires, avec la création des postes budgétaires nécessaires; à l'ouverture des négociations pour la titularisation des autres non-titulaires; à la création des postes et des moyens nécessaires au service public; au respect et au développement des droits syndicaux.

Réponse. — La question relative à la titularisation des auxiliaires a reçu une réponse de M. le Premier ministre chargé de la fonction publique (*Journal officiel* du 7 août 1976, p. 5604, n^o 30019). Il est précisé, d'autre part, à l'honorable parlementaire que chaque année, pour permettre la nationalisation de nouveaux établissements, le ministère de l'éducation met à la disposition des recteurs un contingent d'emplois calculé en fonction du nombre de postes budgétaires accordés par le Parlement ainsi que du nombre des lycées et des collèges nationalisés dans chaque académie. Il convient de rappeler que le budget de 1976 a prévu pour la nationalisation de 1 125 établissements (lycées, collèges d'enseignement secondaire, collèges d'enseignement général) la création de 10 847 emplois, soit en moyenne près de 10 emplois par établissement. Ce chiffre constitue une amélioration sensible par rapport aux années précédentes, compte tenu de la taille de la plupart des établissements à nationaliser. En effet, parmi les nationalisations inscrites au budget 1976, un grand nombre concerne des collèges d'enseignement général dont l'effectif est réduit. Il faut également souligner que, dans le cadre de la politique de déconcentration administrative en vigueur, toute latitude est laissée aux recteurs pour répartir leur dotation en fonction de la dimension des établissements concernés et de leurs sujétions particulières. Ainsi les recteurs

ont-ils toute compétence pour affecter aux établissements nouvellement nationalisés non seulement la dotation qui leur est notifiée chaque année à cet effet par l'administration centrale, mais encore des emplois qui peuvent provenir d'établissements où l'évolution des effectifs d'élèves justifie une réduction de la dotation en personnel administratif, ouvrier et de service. De même, ils peuvent procéder à des réajustements entre les dotations des établissements de leur académie. Cette politique est toujours menée en fonction des caractéristiques pédagogiques des établissements, de leur taille et de l'évolution des effectifs. La création de postes budgétaires en nombre plus élevé n'est pas à elle seule satisfaisante. Indépendamment du nombre des emplois appelés à être créés, un effort a été entrepris pour une organisation du service plus rationnelle et plus efficace. Ainsi ont été assouplies les obligations tenant au gardiennage ; d'autre part, une circulaire récente encourage le recours à des regroupements de gestion, la constitution de cantines communes et la mise au point d'équipes mobiles d'ouvriers professionnels. Ces dispositions doivent permettre aux recteurs de tenir compte de la situation réelle des établissements et non plus des normes indicatives de répartition des emplois de personnels non enseignants. En effet, des études seront poursuivies avec les représentants des différentes catégories de personnels intéressés tendant à chercher pour ces regroupements le cadre et la dimension géographique les meilleurs ainsi qu'une amélioration des dispositions techniques de leur fonctionnement afin d'alléger les travaux, de conférer un intérêt nouveau aux fonctions assurées et de permettre une utilisation plus rationnelle des emplois. Cette politique sera poursuivie en 1977. Parallèlement, dans le projet de budget, sera proposée la création d'emplois en nombre suffisant pour terminer le programme de nationalisations et assurer l'ouverture de nouveaux établissements. Par ailleurs, une dotation budgétaire est mise annuellement à la disposition des autorités académiques à qui il appartient d'apprécier les divers éléments permettant de décider des suppléances de personnels administratifs ou de services. Les dotations accordées doivent normalement couvrir les suppléances indispensables : il convient, à ce sujet, de préciser que le crédit global annuel des suppléances est passé de 15,9 millions de francs au budget 1970 à 77,4 millions de francs au budget de 1976, ce qui constitue, malgré l'augmentation des traitements, le relèvement de l'indice de rémunération des suppléants et la progression des effectifs à remplacer, un effort budgétaire très important dans le domaine de la suppléance des personnels administratifs et de services. De plus, les travaux de sécurité extrêmement importants qui ont été financés sur le budget du ministère de l'éducation constituent une contribution substantielle de ce département à la valorisation et à l'amélioration de son patrimoine immobilier. Enfin, les conditions d'exercice des droits syndicaux ont été définies par l'instruction du 14 septembre 1970 de M. le Premier ministre et vous pouvez être persuadé que ses dispositions ont toujours été respectées au sein du ministère de l'éducation.

INDUSTRIE ET RECHERCHE

*Prospection minière dans les fonds marins
(perception d'une redevance) : publication du décret.*

20926. — 31 juillet 1976. — **Mlle Gabrielle Scellier** demande à **M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de la qualité de la vie (Environnement)** de bien vouloir préciser les perspectives de publication du décret prévu par l'article 3 de la loi n° 76-646 du 16 juillet 1976 relative à la prospection, à la recherche et à l'exploitation de substances minérales non visées à l'article 2 du code minier, contenues dans les fonds marins du domaine public métropolitain, fixant les conditions de perception d'une redevance domaniale perçue pour l'extraction des substances minérales non visées à l'article 2 du code minier. (Question transmise à M. le ministre de l'industrie et de la recherche.)

Réponse. — La loi n° 76-646 du 16 juillet 1976 relative à la prospection, à la recherche et à l'exploitation des substances minérales non visées à l'article 2 du code minier et contenues dans les fonds marins du domaine public métropolitain renvoie à un décret d'application dans son article 1^{er} (Fixation de la procédure), son article 3 (Conditions de perception d'une redevance domaniale) et son article 7 (Exclusion des petites exploitations du champ d'application de la loi). Deux décrets sont en cours de préparation : le premier, répondant à l'article 1^{er} et à l'article 7 de la loi, doit être examiné prochainement par le conseil général des mines et le Conseil d'Etat. Sa parution pourrait intervenir avant la fin de l'année ; le deuxième, relatif aux redevances domaniales, est en cours de rédaction. Le ministère de l'industrie et de la recherche s'efforcera d'obtenir que la parution de ces deux décrets se fasse simultanément.

INTERIEUR

Personnels des préfectures : situation.

20118. — 11 mai 1976. — **M. Jules Roujon** appelle l'attention de **M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur**, sur les inquiétudes formulées par le syndicat national des fonctionnaires et agents de préfecture C. G. T.-F. O., à la suite de la publication au *Journal officiel* du 30 mars 1976 d'un arrêté en date du 26 mars 1976, du ministre de l'économie et des finances, portant annulation pour 1976 d'une autorisation de programme et d'un crédit de paiement. Alors que les préfectures et sous-préfectures ont tant besoin d'être renforcées en personnels et que le rythme des créations d'emplois est pas qu'insuffisant, il lui demande comment il entend tenir les promesses qu'il avait faites le 19 novembre 1974 lors du débat sur le projet de loi de finances pour 1975, concernant l'effort devant intéresser en priorité, en 1976, les personnels des préfectures.

Réponse. — L'intervention de l'arrêté du 26 mars 1976 de M. le ministre de l'économie et des finances portant annulation sur le budget de 1976 de crédits de paiement affectant le chapitre 31-13 réservé aux rémunérations des personnels de préfecture n'aura pas d'incidence grave pour les préfectures, étant donné que le contingent de postes mis aux concours pour l'accès aux différents grades du cadre national demeure le même ; il porte sur 1 217 emplois se répartissant ainsi : attachés : 280, secrétaires administratifs : 300, commis : 500, sténodactylographes : 70, agents techniques de bureau : 67. Les arrêtés d'ouverture de ces concours ont été publiés au *Journal officiel* du 6 juillet. Les économies ont été dégagées, d'une part, en échelonnant la mise en place des lauréats des concours et, d'autre part, en suspendant les détachements des fonctionnaires d'autres administrations dans les corps des préfectures, mais, et c'est ce qui est important, elles ne touchent pas le nombre des emplois du cadre national. Bien au contraire, la loi de finances de 1976 a augmenté leur nombre en créant 550 emplois, dont : 107 de catégorie A, 208 de catégorie B, 235 de catégories C et D. Ce sont ces créations qui, s'ajoutant aux emplois devenant vacants en cours d'année, permettent de mettre aux concours de 1976 un nombre d'emplois supérieur à celui des concours de 1975.

Collectivités locales : création d'emplois.

20786. — 10 juillet 1976. — **M. Auguste Chupin** demande à **M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur**, de bien vouloir préciser les perspectives des échéances de dépôt du projet de loi susceptible de créer un véritable encadrement des services administratifs des collectivités locales, en favorisant la création d'emplois correspondant aux nécessités de la fonction publique locale et en préservant les perspectives de carrière des agents en fonction.

Réponse. — Les projets d'arrêtés reformant la hiérarchie des emplois de cadres communaux ont été soumis, pour la première fois, à l'avis de la commission nationale paritaire du personnel communal le 12 février 1975. Compte tenu des observations formulées par les membres de cette assemblée, de nouveaux projets d'arrêtés ont été établis et présentés à la commission le 16 juin 1975. De nouvelles demandes de modification ayant été présentées lors de cette réunion, il a été, en accord avec M. le ministre de l'économie et des finances, procédé à une troisième rédaction des textes relatifs aux cadres municipaux. Les représentants des maires et ceux des personnels ayant refusé le 24 septembre 1975 de se prononcer sur ces textes qui apportaient pourtant de très notables améliorations par rapport aux projets initiaux, il a été admis que les maires soumettraient au ministre d'Etat, ministre de l'intérieur, leurs propres projets d'arrêtés afin qu'il en saisisse son collègue de l'économie et des finances. Les propositions des maires venant de parvenir au ministère de l'intérieur, il n'est pas encore possible de préciser quels seront les délais nécessaires à l'achèvement de leur examen par les différentes instances qui doivent être réglementairement consultées sur tous les textes relatifs aux personnels communaux.

Agriculteurs des zones de montagne : acquisition d'un capital foncier minimum.

20467. — 9 juin 1976. — **M. Jean-Pierre Blanc** demande à **M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur**, de bien vouloir préciser les dispositions foncières nouvelles qu'il compte prendre afin de permettre, dans les zones de montagne très dépeuplées, l'acquisition d'un capital foncier minimum par les agriculteurs.

Réponse. — Dans le cadre de l'élaboration des schémas de massif et à la suite du rapport de M. Brocard, parlementaire en mission, le problème du maintien de l'agriculture dans les zones les plus défavorisées se trouve posé. Si de nombreuses dispositions existent déjà

en matière foncière, elles s'avèrent insuffisantes lorsque peu d'agriculteurs subsistent face à une importante demande de terrains à des fins touristiques. Il convient donc de mettre à l'étude les moyens permettant à de jeunes actifs, venant ou non de l'agriculture mais suffisamment formés, de disposer d'un capital foncier minimum sans pour autant leur imposer au départ des acquisitions chargeant lourdement leur trésorerie. La solution à ce problème réside sans doute dans la mise en œuvre d'un système de location-vente. L'étude d'un tel dispositif sera entreprise à partir de l'automne prochain.

F. E. C. L. : dotation au profit des S. I. V. O. M.

20847. — 17 juillet 1976. — **M. Charles Bosson** demande à **M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur**, si, dans le projet de loi actuellement en cours d'élaboration, concernant la répartition des dotations du fonds d'équipement des collectivités locales, figurera une disposition permettant éventuellement la répartition des dotations au profit des syndicats à vocation multiple, au cas par exemple où l'ensemble des conseils municipaux concernés prendrait une délibération dans ce sens.

Réponse. — Il appartiendra au Parlement de se prononcer sur les critères définitifs de répartition des dotations du fonds d'équipement des collectivités locales, sur la base du projet de loi qui lui sera prochainement soumis. L'inclusion des syndicats à vocation multiple au nombre des bénéficiaires dépendra, dans une large mesure, des critères choisis.

SANTE

Conditions de vie à l'âge de la retraite : institution d'un tiers payant pour faciliter l'accès au système de l'hospitalisation à domicile.

19970. — 29 avril 1976. — **M. Joseph Yvon** demande à **Mme le ministre de la santé** de bien vouloir préciser la suite qu'elle entend réserver à la proposition contenue dans l'avis adopté par le Conseil économique et social au cours de sa séance du 25 février 1976 portant sur les conditions de vie à l'âge de la retraite, tendant à favoriser la levée des obstacles qui ont freiné jusqu'ici le fonctionnement du système des soins de l'hospitalisation à domicile par l'institution d'un tiers payant pour faciliter l'accès des retraités à ces soins.

Réponse. — L'hospitalisation à domicile, qui est le prolongement de l'hospitalisation, fonctionne dans le cadre du service public hospitalier, ce qui permet en règle générale l'intervention d'un tiers payant pour la prise en charge des frais. Il est exact que le même avantage n'existe pas pour les services de soins à domicile. Toutefois le ministère du travail, qui exerce la tutelle sur les caisses d'assurance maladie, étudie actuellement un nouveau système de remboursement des soins dispensés aux personnes âgées par les services de soins à domicile, éventuellement au moyen d'une subvention globale d'équilibre. Un tel dispositif permettrait de faciliter l'accès aux soins des personnes âgées qui n'auraient plus, dès lors, à faire l'avance de la totalité des frais de soins infirmiers qu'exige leur santé.

Résidences pour personnes âgées : médicalisation.

20406. — 2 juin 1976. — **M. Pierre Perrin** ne doute pas que **Mme le ministre de la santé** ne soit persuadée qu'en principe la personne du troisième âge qui entre dans une résidence compte y finir sa vie. Au bout d'un certain temps, elle peut devenir grabataire. Or, le résident grabataire fait obstacle à la capacité d'accueil de l'établissement lorsqu'il n'existe pas une section médicalisée appropriée. Il lui demande s'il ne lui paraît pas nécessaire qu'un accord intervienne entre son département et le ministère du travail afin que la sécurité sociale ne puisse plus avoir le droit de fixer, de façon parfois restrictive, le nombre de lits de chaque résidence ni surtout de s'opposer à la médicalisation de certaines de ces résidences.

Réponse. — Pour résoudre les difficultés évoquées par l'honorable parlementaire, la loi n° 75-535 du 30 juin 1975 relative aux institutions sociales et médico-sociales a prévu dans son article 27, 2° alinéa, que les dépenses afférentes aux soins médicaux dispensés aux assurés sociaux et aux bénéficiaires de l'aide sociale dans les établissements énumérés par l'article 3 de la loi sont supportées par les régimes d'assurance maladie ou, au titre de l'aide sociale, suivant les modalités fixées par voie réglementaire, éventuellement suivant des formules forfaitaires. Par ailleurs, l'article 5

de la loi prévoit que les établissements d'hébergement pour personnes âgées peuvent comporter des sections de cure médicale. Les modalités d'application de ces deux dispositions nécessitent un texte réglementaire qui fait actuellement l'objet de négociations interministérielles auxquelles participe le ministère du travail. A l'évidence, ces mesures faciliteront le maintien dans le même établissement des personnes âgées dont les handicaps s'accroîtront, sans pour autant nécessiter le recours à un environnement médical complet, dont seules disposeront les institutions sanitaires.

Code de la famille et aide sociale : publication des textes d'application de la loi.

20652. — 30 juin 1976. — **M. Roger Poudonson** appelle l'attention de **M. le ministre du travail** sur la publication des décrets d'application de la loi n° 75-629 du 11 juillet 1975 relative à l'union nationale des associations familiales. Il lui demande de lui préciser l'état actuel de publication de ces décrets d'application. (*Question transmise à Mme le ministre de la santé.*)

Réponse. — Il est précisé à l'honorable parlementaire que le décret n° 76-272 du 26 mars 1976, pris pour l'application des articles 1 à 16 du code de la famille et de l'aide sociale, a été publié au *Journal officiel* du 28 mars 1976 et que l'arrêté du 22 juin 1976, pris pour l'application de l'article 1° du décret précité, a été publié au *Journal officiel* du 14 juillet 1976.

Corps de l'action sanitaire et sociale : statut.

20877. — 23 juillet 1976. — **M. Marcel Fortier** informe **M. le Premier ministre** qu'il vient de prendre connaissance d'un communiqué de presse déposé par l'ensemble des directeurs départementaux de l'action sanitaire et sociale à l'occasion d'une réunion de travail à Paris. Il lui demande : 1° s'il est exact qu'un statut serait en préparation depuis six ans sans avoir jamais abouti ; 2° s'il est exact que le corps de l'action sanitaire et sociale est le seul des services extérieurs dont le statut n'aurait pas été révisé depuis 1964 ; 3° si cet état de fait ne lui paraît pas de nature à compromettre dangereusement l'application de la politique de la santé et de l'action sociale dans le pays ; 4° enfin quels moyens il envisage pour donner satisfaction à des fonctionnaires dont l'efficacité et la discrétion sont unanimement reconnues. (*Question transmise à Mme le ministre de la santé.*)

Réponse. — Le corps de l'inspection de l'action sanitaire et sociale, qui est né du regroupement des différents services chargés de l'action sanitaire et sociale opéré par le décret n° 64-783 du 30 juillet 1964 dans le cadre de la réorganisation des services extérieurs de l'Etat réalisée par les décrets n° 64-250 et 64-251 du 14 mars 1964, voit sa situation statutaire actuelle liée à une nouvelle réforme dont le principe et les premières études remontent effectivement à 1970. Les travaux d'étude de cette réforme ont, il est vrai, requis un long délai. Celui-ci s'explique par le souci de mettre en place une structure dotée de la plus grande cohérence et de la meilleure efficacité possibles. Cet objectif a notamment conduit à tester sur le terrain le schéma de la nouvelle organisation tendant à fusionner les services extérieurs de l'action sanitaire et sociale et les directions régionales de la sécurité sociale, qui relèvent respectivement des ministères de la santé et du travail. Le principe de sa mise en œuvre a été définitivement retenu au vu des résultats positifs de l'expérience engagée pendant un an à Nantes et un calendrier a commencé d'être élaboré pour définir les modalités pratiques de son application en tenant compte des moyens qui pourront être dégagés à cet effet. Sans attendre l'aboutissement de l'expérience ainsi engagée, certains aménagements statutaires intervenaient, notamment, outre le décret n° 72-481 du 12 juin 1972, par le décret n° 74-1088 du 18 décembre 1974, qui a réduit, pendant une période transitoire de trois ans, les conditions de nomination au grade d'inspecteur principal. Cette mesure, qui complétait d'autres dispositions prises en 1974 pour modifier la nature des épreuves de l'examen professionnel donnant accès à ce grade a, indiscutablement, amélioré le déroulement de carrière de ce personnel, en facilitant les modalités de promotion aux fonctions de responsabilité. Ce corps de fonctionnaires qui occupe au sein des services extérieurs de l'Etat une place privilégiée, puisqu'il est appelé notamment à mettre en œuvre une politique de progrès social voulue par le Gouvernement, doit se voir reconnaître, dans le cadre de la réforme en cours, des avantages de carrière correspondant au degré de sujétions et de responsabilités inhérent aux missions qui lui sont assignées. Le ministre de la santé a le souci de faire aboutir très prochainement un projet qui dote ces fonctionnaires, et ceux appartenant aux personnels de catégorie A des directions régionales de la sécurité sociale, également concernés par

la restructuration des services, d'un statut de haut niveau. C'est pourquoi les négociations en ce sens ont dû être poursuivies au-delà de la date des réunions du conseil supérieur de la fonction publique où furent examinés les aménagements statutaires intéressant l'ensemble des personnels de catégorie A des autres services extérieurs. Ces négociations sont menées très activement et il sera fait en sorte que le projet soit en état d'être soumis au conseil supérieur de la fonction publique à sa prochaine session.

Action sociale.

*Conditions de vie à l'âge de la retraite :
services légers de soins dans les maisons de retraite.*

20081. — 11 mai 1976. — M. Jean Gravier demande à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de la santé (Action sociale) de bien vouloir préciser la suite qu'il entend réserver à la proposition contenue dans l'avis adopté par le Conseil économique et social au cours

de sa séance du 25 février 1976 portant sur les conditions de vie à l'âge de la retraite, suggérant en particulier que se généralise la mise en place dans les maisons de retraite de services légers de soins et de rééducation, avec le personnel qualifié nécessaire, de manière à éviter l'hospitalisation des malades bénins ou des personnes souffrant d'un handicap léger.

Réponse. — Le Gouvernement partage entièrement la préoccupation exprimée par le Conseil économique et social et rappelée par l'honorable parlementaire. L'article 27 (2°) de la loi n° 75-535 du 30 juin 1975 relative aux institutions sociales et médico-sociales prévoit que les dépenses afférentes aux soins médicaux dispensés aux assurés sociaux et aux bénéficiaires de l'aide sociale dans les établissements énumérés par l'article 3 de la loi sont supportées par les régimes d'assurance maladie ou au titre de l'aide sociale, suivant les modalités fixées par voie réglementaire, éventuellement suivant des formules forfaitaires. Par ailleurs, l'article 5 de la loi prévoit que les établissements d'hébergement pour personnes âgées peuvent comporter des sections de cure médicale. Les décrets d'application de ces textes sont en cours de préparation.

ABONNEMENTS			VENTE au numéro.
	FRANCE et Outre-Mer.	ÉTRANGER	FRANCE et Outre-Mer.
	Francs.	Francs.	Francs.
Assemblée nationale :			
Débats	22	40	0,50
Documents	30	40	0,50
Sénat :			
Débats	16	24	0,50
Documents	30	40	0,50

DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION
26, rue Desaix, 75732 Paris CEDEX 15.

Téléphone { Renseignements : 579-01-95.
Administration : 578-61-39.

Le bureau de vente est ouvert tous les jours, sauf le dimanche et les jours fériés,
de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 17 h.